

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE

N° 2023-47

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Vu la convention d'occupation de locaux communaux sis Maison des Services, signée avec EPIDOR en date du 23 mars 2021,

Considérant la demande d'EPIDOR de transférer ses bureaux dans des locaux plus grands de la Maison des Services,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention d'occupation de locaux communaux sis place Gambetta 15200 Mauriac, par l'Etablissement Public Interdépartemental Dordogne (EPIDOR) pour une période de un an renouvelable, à compter du 1^{er} novembre 2023 et moyennant un loyer annuel de 5 350 €.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 30 octobre 2023



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 06/11/2023



ID : 015-211501200-20231030-DEC2023_47-AU